



Envoyé en préfecture le 02/06/2017

Reçu en préfecture le 02/06/2017

Affiché le 6.06.2017

PROJET

218301380-2017-06-24-70529_010-DE



CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE PAR LES ALSH EXTERIEURS – SAISON 2017

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de FAYENCE, représentée par son Maire, Jean-Luc FABRE, dûment habilité par décision du Conseil Municipal du 06.03.2017

D'une part, et

La Commune de TOURETTES représentée par Camille BOUGE son maire

D'autre part

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La Commune de FAYENCE accorde l'utilisation de la Piscine Municipale de Fayence pour la période définie à l'article 2 suivant les conditions matérielles et financières ci-après.

ARTICLE 2 : HORAIRES ET DURÉES

La présente convention est faite pour la période 14 juin 2017 au 31 août 2017

Elle est applicable aux horaires suivants :

- planning d'utilisation arrêté avec le responsable de la piscine

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF D'UTILISATION

- Accès aux vestiaires à 10h00, ou directement par le jardin d'enfants (pelouse)
- Accès au bassin uniquement pendant les horaires accordés selon les normes d'accueil et la législation en vigueur,
- Prise de connaissance et respect du règlement intérieur de la piscine,
- Mise à disposition de ligne d'eau ainsi que de ceintures de natation
- Accès aux vestiaires le temps nécessaire pour l'habillage à la fin de l'activité.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE L'UTILISATEUR

- Présence du responsable à la pataugeoire avec un nombre d'enfants limité (à déterminer avec le responsable de la piscine avant la séance)
- Port obligatoire de bonnets de bain

- Utiliser le créneau horaire pendant toute la durée de la convention et **uniquement dans le cadre des activités aquatiques**,
- Se soumettre aux dispositions du règlement intérieur et à toute consigne de sécurité donnée par les MINS,
- Veiller à l'encadrement des membres du groupe, notamment dans les locaux annexes (accueil, vestiaires collectifs, douches etc...),
- Veiller à la non dégradation du matériel et des lieux fréquentés, sous peine d'engager la responsabilité de l'utilisateur,
- Assumer la responsabilité et la sécurité pleine et entière de l'activité pendant toute la durée des séances,
- Remplir les formulaires de fréquentation de façon précise à chaque utilisation de l'équipement,
- Ne pas sous concéder l'utilisation de l'équipement,
- Faire en sorte que les croisements avec les autres utilisateurs s'effectuent de façon ordonnée et sans gêne pour ceux-ci,
- Ne pas utiliser les installations ludiques du bassin sans autorisation de la direction.
- Fin de la séance à(planning établi avec responsable de la piscine)
- Départ de la piscine à(30 mn suivant la fin de la séance)

Reçu en préfecture le 02/06/2017
 Affiché le 06.06.2017
 ID : 083-218301380-20170529-20170529_010-DE

ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

En contrepartie du service rendu, il sera appliqué le tarif suivant pour la durée de la convention :

- ALSH EXTÉRIEURS : par entrée : 1,20 €

ARTICLE 6 : MODALITÉS DE PAIEMENT

- Un mémoire des sommes dues sera adressé à la fin de chaque période d'utilisation de la Piscine Municipale,
- Le paiement s'effectuera à réception de l'avertissement du comptable public,
- Le comptable assignataire est Madame le Trésorier de Fayence.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente convention.

Fait à FAYENCE, le

Le Maire (ou l'association/organisme)

Camille BOUGE



Le Maire de FAYENCE

Jean-Luc FABRE

